

CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 16 novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 09/11/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoît GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU.

Mme Christelle BODIN a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 19 OCTOBRE 2023 est approuvé à l'unanimité.

1° - MAM – Avancement travaux et devis électroménager

Mme Sauvetre Cécile indique qu'il n'y a pas eu de réunion cette semaine, la dernière date de la semaine dernière. La pose des ouvertures est prévue la semaine prochaine et l'intérieur devrait suivre dans la continuité. Pas de retard sur le planning.

Monsieur le Maire fait lecture d'un devis ELECTRO DEPOT pour de l'électroménagers déposé à la mairie il y a 3 semaines. Après recherches auprès des autres MAM, il ressort que c'est plutôt aux assistantes maternelles de prendre en charge l'achat de l'ensemble de ces électroménagers.

Le Conseil Municipal décide après un vote à mains levées par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de prendre en charge le devis de chez ELECTRO DEPOT pour l'achat d'électroménagers pour la somme de 2.159,76 €TTC. Il sera bien sûr noté qu'en cas de renouvellement du matériel, il sera à la seule charge des assistantes maternelles.

2° - Logements jeunes travaux et raccordement fibre optique

Une réunion a eu lieu sur le chantier, le terrassement a commencé. La foreuse vient la semaine prochaine faire les micropieux. Avant les vacances de février 2024, les logements devraient être couverts.

Il a été adressé à la mairie deux devis pour le raccordement à la fibre des logements jeunes. Le devis fibre optique est de 1.932,00 € TTC et le devis cuivre est de 2.077,20 € TTC. Après délibération, le conseil Municipal valide le devis de fibre optique pour la somme de 1.932,00€ TTC, à l'unanimité.

3° - Demande du Centre Régional Résistance et Liberté

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu téléphonique qu'il a eu avec le Centre Régional Résistance et Liberté à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération des Deux-Sèvres. Actuellement, une balise en bois est installée à la Chabirandière mais son état actuel impose son changement. Le CRRL propose, avec l'aide de la municipalité, de remplacer cette balise par un pupitre et une stèle en granite et non plus sur le site actuel, mais dans le bourg de Largeasse, à côté du monument aux morts ou ailleurs. Le budget pour cet espace mémoriel serait inférieur de 1.500€ TTC à la charge de la commune. Une cérémonie d'inauguration pourrait s'envisager pour le 28 mai 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour la stèle, le pupitre et pour participer à cette manifestation.

4°- Nomenclature M57 (comptabilité)

N°2023-050 Changement de nomenclature comptable - Passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14.

Pour la commune de Largeasse sont concernés :

- Le budget principal
- Le budget annexe

En annexe l'avis favorable du comptable du trésor pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'**ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 pour les budgets aujourd'hui gérés selon la nomenclature M14, à savoir :
 - Le budget principal
 - Le budget annexe

- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5° - Suppression alignement Route D136 – D140

N°2023-052 Suppression du plan d'alignement des routes départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Par courrier du 19 novembre ; l'Agglomération du Bocage Bressuirais propose la suppression du plan d'alignement sur les routes départementales s'appliquant à la commune.

En effet, le règlement voirie entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 indique que du fait de l'obsolescence du plan d'alignement le Conseil Départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme ; ces derniers n'ayant plus d'intérêts majeur à perdurer.

Parcelles concernées :

Lieu dit	RD	PR				N° de parcelle				Date d'approbation
		Gauche		Droite		Gauche		Droite		
		Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Bourg	136	14+585	14+814	14+585	14+814	AR343	AR217	AP273	AP297	11/02/1943
Bourg	140	21+611	22+132	21+600	22+132	AR78	AS34	AR216	AI104	16/09/1949
Bourg	140	23+400	24+234	23+400	24+234	AI07	AD154	AE86	AE11	16/06/1949

Vu l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière concernant l'alignement

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer le plan d'alignement des routes départementales sur la commune,

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité ;**

- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6° - Tarifs locations de salles pour 2024

N°2023-049 Tarifs locations de salles 2024

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2024

		Particuliers Largeassiens	Particuliers Hors Commune	Sociétés/ Associations Hors Commune	Associations Communales
Salle Guy GONNORD	La Terrasse	150,00 €	210,00 €	210,00 €	GRATUIT
	1 salle + la Terrasse	260,00 €	400,00 €	250,00 €	
	2 salles + la Terrasse	310,00 €	560,00 €	370,00 €	
	Option jeudi soir	55,00 €	55,00 €	-	
	Lendemain de fête	50,00 €	100,00 €	-	
	Vin d'honneur	90,00 €	90,00 €	90,00 €	
	Réveillon	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
	Salle du Millénaire	55,00 €	90,00 €	90,00 €	GRATUIT
	Location percolateur	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

7° - ENR - Zonage

Jean Jacques GROLLEAU et Julien BONNET se sont rendu à la réunion du 13/11/23 à Boismé.

Zone d'accélération Eolien : zone de la Ganerie et Jeannelière, zone des 6 éoliennes existantes

Zone d'Accélération Photovoltaïque ombrières avicole

Ombrières parkings : cimetière, salle des fêtes, Ribouleau Monosem

Un travail de secrétariat va devoir être fait afin de répertorier toutes les parcelles mises en zone d'accélération éolien et photovoltaïque.

Lors de la réunion du CM du 19/10/2023 : il a été décidé de :

ENLEVER : ZA Photovoltaïque : devant la résidence, et parking de la mairie

Ombrières : A RAJOUTER : la Haie, l'Ecochardière, la Guérinière, la Tamiserie, la Croix Robert, le Fay, la Gousinière, la Croisière, les Jarzelières.

Le conseil valide la dernière carte.

8° - Questions diverses

* **N°2023-052 Participation foyer rural achat tapis de gym gonflable**

Vu la décision du 23/06/2022 concernant l'achat d'un tapis de gym pour l'association de l'Espoir Gymnique, il a été précisé qu'une participation de 50% allait être demandée à l'association Foyer Rural de Largeasse.

La facture étant d'un montant de 5 937,60€ TTC ; le Foyer Rural participe donc à hauteur de 2 968,80€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prendre les décisions à la réalisation de l'opération.

La secrétaire de séance

Christelle BODIN



Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU

